

L'inaptitude professionnelle donne-t-elle droit à un préavis réduit ?

Réponse courte

L'**inaptitude professionnelle** ne donne pas droit à un **préavis réduit** au Luxembourg. Le préavis légal ordinaire calculé selon l'ancienneté s'applique dans tous les cas, que l'inaptitude soit d'origine professionnelle ou non.

Le Code du travail ne prévoit aucune réduction automatique du délai de préavis pour inaptitude. Les délais varient de 2 à 6 mois selon l'ancienneté du salarié, sauf dispositions plus favorables dans une convention collective.

En cas d'**inaptitude consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle**, le salarié bénéficie d'une protection contre le licenciement pendant 26 semaines. Le préavis ne commence à courir qu'après cette période de protection.

Définition

L'inaptitude professionnelle désigne la situation dans laquelle un salarié est déclaré par le **médecin du travail** inapte à exercer son poste pour des raisons médicales, physiques ou psychiques. Cette inaptitude peut être d'**origine professionnelle** (accident du travail, maladie professionnelle) ou **non professionnelle**.

Elle se distingue de l'**incapacité temporaire de travail**, qui relève d'une incapacité de courte durée, et implique une impossibilité durable ou définitive de reprendre le poste occupé. La reconnaissance de l'inaptitude a des conséquences importantes sur le contrat de travail et déclenche des obligations spécifiques pour l'employeur, notamment en matière de reclassement.

Questions fréquentes

L'employeur doit-il proposer un reclassement avant de licencier pour inaptitude ?

Oui, l'employeur doit impérativement respecter la procédure de reclassement avant tout licenciement pour inaptitude. Les employeurs de 25 salariés et plus ont une obligation légale de reclassement. Le non-respect de cette procédure expose à un risque de nullité du licenciement et à des dommages-intérêts.

L'inaptitude professionnelle permet-elle de réduire le préavis de licenciement au Luxembourg ?

Non, l'inaptitude professionnelle ne donne pas droit à un préavis réduit au Luxembourg. Le préavis légal ordinaire s'applique intégralement selon l'ancienneté du salarié : 2 mois pour moins de 5 ans, 4 mois entre 5 et 10 ans, et 6 mois pour 10 ans et plus d'ancienneté.

Quand commence le préavis en cas d'inaptitude suite à un accident du travail ?

En cas d'inaptitude consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle, le salarié bénéficie d'une protection contre le licenciement pendant 26 semaines. Le préavis ne peut commencer à courir qu'après cette période de protection légale.

Qui peut déclarer un salarié inapte professionnellement ?

Seul le médecin du travail peut déclarer un salarié inapte professionnellement. Cette décision doit être prise après examen médical et étude du poste, puis notifiée par un avis écrit et motivé transmis à l'employeur et au salarié.

Conditions d'exercice

La reconnaissance de l'inaptitude professionnelle relève exclusivement du **médecin du travail**, qui statue après examen médical et, le cas échéant, après étude du poste et des possibilités d'aménagement ou de reclassement. L'employeur est tenu de solliciter l'avis du médecin du travail en cas de doute sur l'aptitude du salarié à occuper son poste.

L'inaptitude doit être constatée par un **avis écrit et motivé**, transmis à l'employeur et au salarié. En cas d'inaptitude d'origine professionnelle (accident du travail ou maladie professionnelle reconnue), le salarié bénéficie d'une **protection particulière** et d'une obligation de reclassement renforcée.

Le **reclassement professionnel** peut être interne (au sein de l'entreprise sur un autre poste adapté) ou externe (sur le marché du travail). L'employeur occupant au moins 25 travailleurs a l'obligation de reclasser le salarié inapte lorsque les conditions du Titre V du Code du travail sont remplies.

Modalités pratiques

En cas de licenciement pour inaptitude professionnelle, le **préavis légal** prévu à l'article L.124-3 du Code du travail s'applique intégralement. Aucune réduction n'est prévue par la loi luxembourgeoise.

Ancienneté de service continu	Délai de préavis	Base légale
Moins de 5 ans	2 mois	Art. <u>L.124-3</u> (2)
Entre 5 et 10 ans	4 mois	Art. <u>L.124-3</u> (2)
10 ans et plus	6 mois	Art. <u>L.124-3</u> (2)

Situation particulière	Période de protection	Base légale
Inaptitude après accident du travail ou maladie professionnelle	26 semaines à partir de l'incapacité	Art. <u>L.121-6</u> (3)
Saisine de la Commission mixte pour reclassement	De la saisine jusqu'à 12 mois après notification de la décision	Art. <u>L.551-2</u> (2)

L'employeur doit respecter la **procédure de reclassement** avant tout licenciement. Le préavis ne commence à courir qu'à l'issue de la période de protection légale. La notification du licenciement doit être faite par lettre recommandée et préciser le motif lié à l'inaptitude.

Pratiques et recommandations

L'employeur doit impérativement vérifier l'origine de l'inaptitude et respecter strictement la procédure de reclassement avant d'envisager un licenciement. Toute rupture du contrat sans respect de cette procédure expose l'employeur à un **risque de nullité** du licenciement et à des **dommages-intérêts** importants devant le tribunal du travail.

La notification du licenciement doit être effectuée par **écrit** en précisant clairement le motif lié à l'inaptitude. Le salarié doit être informé de ses droits, notamment en matière d'**indemnités de départ** (si conditions d'ancienneté remplies) et d'accès à la réadaptation professionnelle.

En cas d'inaptitude d'origine professionnelle, l'employeur de 25 salariés et plus doit obligatoirement proposer un poste de reclassement adapté aux capacités résiduelles du salarié, sous peine de voir le licenciement considéré comme abusif. La **Commission mixte** joue un rôle déterminant dans l'évaluation du reclassement.

L'employeur doit consulter le médecin du travail pour obtenir un avis sur les possibilités d'aménagement du poste actuel ou d'affectation à un autre poste. La jurisprudence luxembourgeoise sanctionne sévèrement l'absence de tentative sérieuse de reclassement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.121-6	Protection contre le licenciement en cas d'incapacité de travail (26 semaines)
Article L.124-2	Procédure de licenciement et entretien préalable
Article L.124-3	Délais de préavis selon ancienneté (2, 4 ou 6 mois)
Articles L.551-1 à L.551-11	Reclassement professionnel des salariés incapables d'occuper leur dernier poste
Article L.551-2	Obligation de reclassement pour employeurs de 25 salariés et plus
Articles L.552-1 à L.552-3	Commission mixte et procédure de reclassement
Loi modifiée du 12 septembre 2003	Loi relative aux personnes handicapées

L'employeur doit impérativement respecter la procédure de reclassement et consulter le médecin du travail avant tout licenciement pour inaptitude, sous peine de nullité de la rupture et de condamnation à des dommages-intérêts substantiels.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.